

Commune d'ERQUINGHEM-LYS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
Des DELIBERATIONS DU C.C.A.S
Du : 18 mars 2025

Nombre :

De membres en exercice : 11
De présents : 8
De votants : 9
Pour : 9
Contre :
Abstention :

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 mars ;

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Erquinghem Lys, étant réuni à 18 heures 30, au lieu ordinaire de ses séances après convocation, sous la présidence de Monsieur Alain BEZIRARD,

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs BEZIRARD Alain, BOULINGUEZ Jackie, PANIEZ Laetitia, PREUDHOMME Annie, BENOIT Danièle, DELEMOTTE Edith, PACCEU Sabine, THETTEN Catherine,

Etaient excusés, absents :

Madame Amandine DASSONVILLE, procuration donnée à Me Laetitia PANIEZ, Madame Marie-Maud CAMPHYN, Madame Micheline DERUYTER,

Conformément à l'article L.2121-5 du CGTC, Madame Laetitia PANIEZ est nommée secrétaire de séance.

L'article 4 du décret N°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique définit le budget comme l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses des organismes publics, dont les collectivités locales et leurs établissements publics rattachés. Le budget est un acte de prévision.

C'est un document dans lequel sont énoncés des projets et non un recueil de réalisations.

Il est séparé en deux grandes entités, la section « fonctionnement » et la section « investissement ».

Il consiste en un état évaluatif de l'ensemble des dépenses et des recettes à réaliser sur l'exercice à venir. Il est aussi un acte d'autorisation.

Selon l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget des collectivités est proposé par l'exécutif local et voté en séance plénière.

A ce titre l'assemblée délibérante autorise la mise en recouvrement des recettes, dont le montant définitif sera liquidé sur la base des droits acquis de la collectivité et le paiement des dépenses dans la limite des crédits ouverts.

Le budget de la collectivité territoriale et des établissements publics rattachés, est un acte qui prend la forme d'une délibération de l'assemblée délibérante.

Il est fondamental dans la vie financière de la collectivité.

La règle de l'autorisation budgétaire donnée par l'assemblée délibérante entraîne l'application d'autres règles destinées à garantir le respect de cette autorisation et l'exactitude des prévisions (principes fondamentaux d'annualité, d'universalité, d'équilibre, d'unité, de spécialité).

Après avoir débattu et approuvé le Rapport d'orientation budgétaire lors de la séance du 12 février 2025.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré ;

OBJET /

VOTE DU BUDGET PRIMITIF
DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE 2025

DELIBERATION :

Publiée le 11 Avril 2025

Rendue exécutoire le 11
Avril 2025

Adressée au contrôle de
Légalité (Préfecture de
LILLE DRCL) le 11 Avril
2025

Le président certifie que la
délibération a été publiée le
11 Avril 2025 et que la
convocation de la
Commission Administrative
a été faite le 12 mars 2025 ;



Le Président,

Commune d'ERQUINGHEM-LYS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
Des DELIBERATIONS DU C.C.A.S
Du : 18 mars 2025

Nombre :

De membres en exercice : 11
De présents : 8
De votants : 9
Pour : 9
Contre :
Abstention :

Vote du Budget du CCAS 2025, Suite P.2 ;

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. approuve à l'unanimité, le budget du Centre Communal d'Action Sociale 2025 équilibré en recettes et en dépenses :

- A 355.900,00 € en section « fonctionnement »,
- À 75.000,00 € en section « investissement ».

Madame Laetitia PANIEZ

Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
Secrétaire de Séance



Adopté, pour Ampliation
Le Président du C.C.A.S.

